

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 87

présenté par
M. Masséglià et Mme Dubré-Chirat
à l'amendement n° 32 de M. Gosselin

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

Compléter cet amendement par la phrase suivante :

« Les modalités de cet affichage sont fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de s'assurer que son enjeu ne soit pas dévoyé, il convient d'encadrer la mise en œuvre de l'affichage du portrait officiel du Président de la République. Tel est l'objet de cet amendement.